



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2020 A 18h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR HERVE LIEVRE, 1^{er} ADJOINT AU MAIRE

L'an deux mille vingt, le Conseil municipal, a été légalement convoqué le vingt-sept octobre à se réunir le deux novembre à dix-huit heures trente minutes, dans la salle Louvois de l'Atrium de Chaville.

En raison de la crise sanitaire et des récentes mesures édictées dans le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et en application de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, une nouvelle convocation a été adressée au Conseil municipal le trente octobre deux mille vingt afin que celui-ci puisse se réunir dans un lieu permettant une aération régulière.

Le Conseil municipal s'est ainsi assemblé le deux novembre à dix-huit heures trente-deux minutes au gymnase Halimi sis 23, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville, sous la présidence de Monsieur Hervé LIEVRE, 1^{er} adjoint au maire.

Sur l'exposé de Monsieur LIEVRE, dès l'ouverture de la séance, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur cette urgence et a accepté d'examiner l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

M. LIEVRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mme NICODEME-SARADJIAN comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme NICODEME-SARADJIAN procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents au début de la séance :

M. LIEVRE, Mme TILLY, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BÈS, Mme MESADIEU, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. DUBARRY DE LA SALLE, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. GIRONDOT, Mme PRADET, Mme LALLEMENT, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, Mme COSTE, M. BARBIER, M. TURINI, M. DENUIT

Absents ayant donné procuration :

M. GUILLET, a donné procuration à M. LIEVRE
Mme FOURNIER, a donné procuration à M. PANISSAL
M. FEGHALI, a donné procuration à Mme PRADET
Mme SCHWEITZER, a donné procuration à M. GIRONDOT
Mme ACKERMANN, a donné procuration à M. DENUIT

Arrivés en cours de séance :

M. ANTONIO, 18h38, avant l'examen du projet de délibération n°DEL01_2020_0143
M. BESANÇON, 18h39, avant l'examen du projet de délibération n°DEL01_2020_0143

Invités :

M. Raymond LOISELEUR, Directeur Général de la SEMADS
M. Olivier HAUMANT, Directeur de Seine Ouest Habitat

Constatant que le quorum est atteint, M. LIEVRE déclare la séance ouverte.

M. LIEVRE propose l'inscription de deux points supplémentaires à l'ordre du jour de ce Conseil municipal :

- *Point supplémentaire n°1 - « Attribution d'une subvention pour soutenir l'aide d'urgence aux populations du Haut-Karabakh » ;*
- *Point supplémentaire n°2 - « Attribution d'une subvention pour soutenir les communes sinistrées des Alpes-Maritimes ».*

L'inscription de ces deux points à l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité (votes n°1 et 2).

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

I/ AMENAGEMENT

- 1.1/ Approbation des statuts de la société d'économie mixte « Seine Ouest Habitat et Patrimoine »
- 1.2/ Désignation du représentant de la Ville aux assemblées d'actionnaires de la société d'économie mixte « Seine Ouest Habitat et Patrimoine »
- 1.3/ Approbation de la création de la société par actions simplifiée « Seine Ouest Aménagement et Développement » et de ses statuts
- 1.4/ Désignation des représentants de la Ville au conseil d'administration et aux assemblées d'actionnaires de la société par actions simplifiée « Seine Ouest Aménagement et Développement »

II/ DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions municipales en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Avant l'examen et le vote des affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance, une minute de silence est observée en mémoire des victimes du terrorisme.

Par ailleurs, M. LIEVRE informe les conseillers municipaux que le prochain Conseil, initialement prévu le 7 décembre, se tiendra le 14 décembre au gymnase Halimi. Ce décalage est dû à des délais supplémentaires pris pour l'élaboration de la DSP de restauration scolaire.

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1.1/ APPROBATION DES STATUTS DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE « SEINE OUEST HABITAT ET PATRIMOINE »

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2020_0140 du 28 septembre 2020 (R.D. du 30 septembre 2020), le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de la vente des logements sociaux implantés sur le territoire appartenant à l'office public de l'habitat « Seine Ouest Habitat » (OPH SOH) au profit de la société d'économie mixte de l'Arc de Seine (SEMADS).

Cette étape était la première d'une procédure incluant plusieurs délibérations qui sont proposées aux votes lors du présent Conseil municipal.

Pour rappel, la loi portant « Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique » (dite loi ELAN) du 23 novembre 2018 dispose que les Offices Publics de l'Habitat (OPH), les Sociétés Anonymes (SA) d'HLM et les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) de logements sociaux gérant moins de 12 000 logements ont l'obligation de se regrouper à compter du 1^{er} janvier 2021.

L'OPH « Seine Ouest Habitat », gérant actuellement 8 016 logements, est concerné par cette disposition.

Comme le permet la loi, SOH a choisi de se rapprocher de la SEMADS. Le rapprochement se matérialise par une cession en bloc de SOH au profit de la SEMADS (acquisition de l'actif et du passif).

La nouvelle SEM de logement social, qui prend le nom de Seine Ouest Habitat et Patrimoine (SOHP), regroupera l'ensemble des activités de gestion, de réhabilitation et de développement du logement : logements conventionnés et logements non conventionnés.

Les activités de l'ancienne SEMADS de nature commerciale seront regroupées, s'agissant des immeubles de bureaux, des opérations d'aménagement, de locaux commerciaux et d'activités économiques, dans une société de type Société par Actions Simplifiée (SAS, filiale de la future SEM, dénommée Seine Ouest Aménagement et Développement - SOAD).

Sur la base des comptes de SOH au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable (VNC) du patrimoine s'établit à 465 M€ (y compris la VNC relative au patrimoine en cours de développement). A cette même date, le capital restant dû (CRD) des emprunts s'élève à 297 M€, et le solde net des subventions d'investissement à 75 M€, soit une différence de 93 M€ (465 M€ - 297 M€ - 75 M€) constituant le prix de cession et donc le crédit vendeur envisagé.

Ce montant sera inscrit en créance dans les comptes de SOH et sera une composante du boni de liquidation estimé, sur la base des comptes de l'Office au 31 décembre 2018, à 135 M€ (avant prise en compte des frais liés à la liquidation de SOH), soit un écart de 42 M€ comprenant essentiellement de la trésorerie.

La mise en place du crédit vendeur est nécessaire afin d'éviter à la SEMADS de financer par un emprunt bancaire le solde du prix à payer à SOH.

La liquidation de l'Office et l'affectation du boni de liquidation au bénéfice de la SEMADS donneront lieu, grâce au crédit vendeur transmis par SOH à la SEMADS, à une opération de compensation entre la créance de 93 M€ détenue par SOH sur la SEMADS, et la dette de la SEMADS au profit de SOH de 93 M€.

Au regard des chiffres de 2018 de la SEMADS, le total bilan de la SEM agréée (après opération d'acquisition des actifs de SOH) ressortirait à 576 M€.

Un bilan simplifié de la SEMADS peut se présenter comme suit :

Actif du bilan	En M€	Passif du bilan	En M€
Total actifs SEMADS (avant opération avec SOH)	110	Total passifs SEMADS (avant opération avec SOH)	110
VNC des actifs acquis auprès de SOH	465	Subventions d'investissement (nettes)	75
		CRD des emprunts sur actifs SOH	297
		Dettes vis-à-vis de SOH	93
Total actifs SEMADS (après opération SOH)	576	Total passifs SEMADS (après opération SOH)	576

Le prix de cette cession a été fixé provisoirement à 145 M€. A noter que SEMADS est dotée de 66,3 millions de fonds propres.

L'actif immobilisé net de la SEMADS s'élève à 109 090 000 €, et il atteindra le montant de 154 millions d'euros, en incluant la valeur future de l'hôtel de la reine Margot situé à Issy-les-Moulineaux. La SEMADS effectue des travaux de réhabilitation et de construction d'un hôtel 5 étoiles, qui sera vendu in fine au partenaire financier d'Accorhotels.

La prospective financière et de développement des deux organismes montre que la SEM logements sociaux pourra construire 270 logements par an (au lieu de 150 aujourd'hui pour SOH seul) et réhabiliter 150 logements (au lieu de 80 aujourd'hui), soit un investissement global de 50 M€ de fonds propres pour le développement du logement de 2019 à 2026.

Le rapprochement avec la SEMADS permet de construire près de 1 880 logements sur le territoire de GPSO, avec un potentiel financier de clôture de 20 M€ en 2026 pour une production de logements qui aura quasiment doublé, alors qu'il était de 36 M€ en 2019.

La « future » SEM logements sociaux SOHP sera dotée d'un directoire et d'un conseil de surveillance. Le conseil de surveillance sera composé de 18 membres et d'un conseil de censeurs. Les actionnaires de cette SEM logement seront pour les collectivités : Issy-les-Moulineaux (53% du capital), Boulogne-Billancourt (10%), Meudon (14%), GPSO (2%), Chaville (2%), Vanves (2%) et Ville-d'Avray (2%) et pour les actionnaires privés : BNP Paribas (3%), CDC (1 à 2%), CDC Habitat (5%), Société Générale (3%), MEDEF 92 (1%), CCI (1%).

L'objet social de la SEM a été modifié en vue de sa transformation en SEM de logement social ainsi dénommée « Seine Ouest Habitat et Patrimoine » (SOHP).

Concernant le personnel, l'effectif total de l'OPH SOH était de 97 agents au 31 décembre 2018.

Pour les fonctionnaires, ils devront être repris dans les effectifs de la collectivité de rattachement (GPSO), avec la possibilité pour eux de demander ou non leur rattachement au sein de SOHP.

Pour les salariés relevant de contrat privé, le transfert de jouissance du patrimoine immobilier au profit de la SEM SOHP entrainera également le transfert légal et automatique des contrats de travail.

Quant aux salariés de la SEMADS, à savoir 8 salariés de droit privé, dont 4 cadres, leurs contrats seront automatiquement basculés sur la SAS SOAD.

Cette modification a nécessité une modification des statuts, approuvée par la SEMADS lors des Assemblées générales extraordinaires des 18 juin et 16 décembre 2019.

Le Conseil municipal est donc invité à approuver les statuts de la société d'économie mixte « Seine Ouest Habitat et Patrimoine », annexés à la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 octobre 2020.

En complément de la présentation de la délibération, M. TARDIEU donne des éléments sur la situation du logement social à Chaville. Le parc de logement social chavillois correspond exactement à 25 % du nombre de logements de la commune, et ce depuis le 1^{er} janvier 2020. La ville compte à ce jour 2 375 logements sociaux, répartis en 2 000 logements sociaux, 280 logements en foyer, le reste étant soit des logements en voie d'être déclassés, soit des logements qui ont été vendus à leurs occupants et qui seront déclassés d'ici approximativement 2030, sachant qu'un bloc de 82 logements sera déclassé en 2025.

À date, 22 bailleurs sont implantés sur la commune de Chaville, dont 11 possèdent moins de 10 logements. Hauts-de-Seine Habitat en possède 1 223, Osica 250, Seqens 115, ESH Immobilière 120, 1001 Vies Habitat 105 ; arrive ensuite l'OPH Seine Ouest Habitat avec 87 logements. Seine Ouest Habitat peut paraître être un petit bailleur, mais le rapport que la Ville a avec ce bailleur est totalement différent de celui qu'elle a avec les autres : c'est un outil extrêmement intéressant car de proximité, ce bailleur rétrocède à la Ville son quota d'attribution de logements et il s'agit surtout d'un bailleur avec lequel elle peut envisager de faire des choses de manière beaucoup plus fine, subtile et découpée comme, par exemple, passer des accords pour que les logements passerelles soient gérés par des organismes de type SNL ou autres. En effet, les gros bailleurs ne souhaitent qu'avoir des immeubles qui leur sont intégralement dédiés, au minimum des grosses cages d'escalier. Pour ces raisons, il est important pour la Ville de se rapprocher de Seine Ouest Habitat, d'être bien présente et d'approuver la création de cette nouvelle société.

M. LIEVRE indique avoir le plaisir d'accueillir sur les bancs de l'administration M. RAYMOND LOISEUR, Directeur Général de la SEMADS, et M. OLIVIER HAUMANT, Directeur de Seine Ouest Habitat, qui pourront compléter les réponses aux éventuelles questions que les élus souhaiteraient poser. Il invite les élus à intervenir.

M. DENUIT explique que le groupe « Vivons Chaville » s'est étonné à la lecture des statuts de la société Seine Ouest Habitat et Patrimoine de ne voir mentionnée absolument aucune garantie en termes d'écologie. Pourtant, la loi PACTE, promulguée en mars 2019, oblige les entreprises à prendre en considération les enjeux sociaux et environnementaux ; elle a été créée pour les sociétés frileuses, voire allergiques à l'écologie. Ensuite, à une échelle beaucoup plus locale, en 2015, un fascicule a été envoyé par GPSO, décrivant quelques mesures concernant l'écologie urbaine, avec notamment des encouragements à utiliser les matériaux biosourcés, les principes d'isolation thermique et les systèmes perspirants, les toits végétalisés. Visiblement, la question de l'écologie intéresse. Or, rien n'apparaît dans les statuts. Le groupe « Vivons Chaville » demande s'il est possible d'obtenir des garanties environnementales de la part de Seine Ouest Habitat et Patrimoine.

MME COUTEAUX remercie tout d'abord M. TARDIEU d'avoir fourni les chiffres et souhaiterait avoir une idée du nombre de logements sociaux que la nouvelle SEM pourrait construire sur Chaville. Par ailleurs, dans la même veine qu'il semble manquer un cahier des charges environnemental, elle se demande si ce n'est pas l'occasion de poser sur la table un « cahier des charges social ». En effet, le confinement a mis en valeur, malheureusement et douloureusement, le cruel problème de logement, soit parce que les familles sont trop petitement logées, soit parce que le loyer n'est pas en adéquation avec les ressources des familles, sujet qui revient régulièrement au CCAS. Elle s'interroge : ne faudrait-il pas augmenter le pourcentage de logements très sociaux, PLAI et PLUS, qui manquent cruellement, dans le cadre de ce « cahier des charges social » ? Les élus du groupe « Vivons Chaville » ont été saisis ces dernières semaines par plusieurs familles en difficulté. Une vraie question est posée à cette nouvelle société. Enfin, le problème des partenariats privé-public est toujours un sujet compliqué ; visiblement, ils restent d'usage alors que leur intérêt pour les collectivités a été fort contesté ; en général, le contrat et les clauses signés sont bien plus à l'avantage de la partie « marchande » que des collectivités. MME COUTEAUX invite la municipalité à conduire une réflexion sur le sujet ; cette fusion, avec les nouveaux statuts, pourrait être une occasion de mettre en avant ces aspects environnementaux et sociaux.

M. ERNEST répond que sur le sujet environnemental, cahier des charges environnemental et construction à Chaville, il sera proposé lors du prochain Conseil municipal de créer un atelier participatif dédié à ce sujet, qui permettra de rédiger la charte « constructeur », tant sur les sujets environnementaux que sur les sujets sociaux. Une discussion est en cours avec Seine Ouest Habitat pour faciliter l'insertion de ces logements passerelles dans les programmes, par exemple en réservant sur l'ensemble des logements un logement à la SNL ou à un autre opérateur de logements

passerelles. Ces éléments pourront tout à fait faire partie d'une charte environnementale et sociale. Ces démarches seront lancées à partir du prochain Conseil municipal, les élus de l'Opposition y seront invités et pourront participer. M. ERNEST ne juge toutefois pas nécessaire que cela figure dans les statuts de la SEM, puisque ce sera intégré dans les projets que la Ville conduira avec cette structure et qu'ils sont d'ores et déjà engagés.

Concernant la part de logements qui seront réalisés à l'avenir avec Seine Ouest Habitat, M. ERNEST avait présenté lors d'une des dernières Commissions aménagement l'ensemble des opérations de promotion privées sur Chaville ; Seine Ouest Habitat est un opérateur majeur dans ces opérations de promotion sur Chaville. Systématiquement, quand la municipalité rencontre un promoteur, elle lui préconise de prendre contact avec Seine Ouest Habitat pour qu'il soit intégré dans le programme, ce qui facilitera également le passage de ses préconisations sociales et environnementales. C'est dans cette logique que la Majorité soutient cette délibération. Il cite enfin pour exemple l'espace au-dessus du Monoprix, où il y aura également un projet important pour lequel il est confirmé que Seine Ouest Habitat sera l'opérateur social.

Concernant la production potentielle de logements sociaux à Chaville, M. HAUMANT explique qu'elle se fera au gré des opportunités et des cessions des terrains qui se libéreront. Le fait de devenir une SEM et de ne plus être simplement un OPH, et donc de bénéficier de nombreuses remontées de fonds propres, permettra à Seine Ouest Habitat et Patrimoine de produire, à l'échelle de GPSO, 2 000 logements sur 10 ans, au lieu de 1 350 à 1 400 prévus si l'office était resté tel qu'aujourd'hui. Sur cette production à la fois ciblée et connue sur les premières années, puis plutôt diffuse au gré des opportunités qui se détacheront, Chaville pourra bénéficier de 200 à 350 logements, en tout cas pas moins de 150 ; du fait des trois opérations en cours sur la ville, qu'il pourra éventuellement détailler, ce chiffre est aisément atteignable et pourra être revu à la hausse. M. HAUMANT met l'accent sur la diversité des produits, avec du logement social classique, PLAI, PLUS et PLS, montage demandé par la préfecture (30 % de PLAI, 40 % de PLUS et 30 % de PLS), allant du plus social vers le logement intermédiaire, à hauteur de 13 €/m², mais également des logements passerelles, des foyers, voire des logements encore plus sociaux comme à Issy-les-Moulineaux permettant de loger des SDF et le Café 115 dans certains immeubles, soit un panel très important ; le territoire de GPSO compte déjà de nombreux foyers. Un autre instrument possible est de pratiquer le démembrement. La population de militaires et de médecins est importante dans les structures de Seine Ouest Habitat parce que l'OPH a développé un certain nombre de produits qui allient la nue-propriété avec une structure d'État, par exemple une prévoyance militaire, et l'usufruit. Le développement est important en chiffre, mais également qualitativement.

M. HAUMANT confirme que pendant la gestion, Seine Ouest Habitat délègue le contingent de l'Office à la Ville. Par ailleurs, il négocie de près avec la Préfecture et Action Logement, qui sont des réservataires très classiques dans le logement social, pour qu'à chaque commission d'attribution, les candidats soient connus en amont, que leur dossier soit bien examiné et que l'OPH ait connaissance de l'origine, de la typologie de la famille des candidats qui seront éventuellement ensuite acceptés en commission d'attribution.

Concernant le sujet des matériaux biosourcés, il n'y a pas de mention particulière sur ce point dans les statuts, et pourtant, il existe une politique de RSE (Responsabilité Sociétale d'Entreprise) au sein de Seine Ouest Habitat comme au sein de la SEMADS depuis de nombreuses années, avec une responsabilité sociale alliée à une responsabilité environnementale. Sur la partie écologie, protection de la planète, développement durable, Seine Ouest Habitat et la SEMADS utilisent depuis 2015 des matériaux innovants ; le bois est notamment très couramment utilisé. À Issy-les-Moulineaux, par exemple, trois chantiers sont en cours actuellement, un utilise le bois en façade, les deux autres l'utilisent en structure, sur un nombre de logements important. Pour concrétiser cet effort, l'OPH a signé en 2015 une charte d'utilisation du bois dans le développement et les réhabilitations de ses logements. Il s'est engagé vis-à-vis du Préfet de région à l'époque – et des professionnels du bois par la même occasion – à effectuer au moins une construction bois de grande ampleur en structure bois et de réhabiliter des logements en utilisant essentiellement le bois comme nouveau matériau. Toutefois, il n'y a pas que le bois, l'OPH compte utiliser d'autres outils comme la géothermie, notamment en cœur de ville à Issy-les-Moulineaux pour réhabiliter de grands immeubles, il emploie également assez couramment des panneaux photovoltaïques. Par exemple, sur une grande résidence à Meudon en cours de réhabilitation, il s'est allié avec le Sigeif pour bénéficier du montage

de panneaux solaires de grande surface en toiture. La SEM a également utilisé des matériaux en premier essai, par exemple de la paille dans une école.

Les élus peuvent être rassurés, les deux structures sont tout à fait dans cette dynamique, elles ont voté un plan RSE qui contient un engagement environnemental et sont prêtes à continuer à développer des matériaux comme le chanvre ou autres. Elles utiliseront également les fonds offerts par le Plan de relance à chaque fois qu'il y aura une réhabilitation thermique et seront amenées à mettre en œuvre des labels tout à fait performants.

M. LOISELEUR souhaite illustrer l'engagement de la SEMADS à l'égard de l'environnement en citant la livraison d'un écoquartier il y a cinq ans à Issy-les-Moulineaux, le Fort d'Issy, quartier de 14 hectares totalement environnemental, avec de la géothermie et de la collecte automatique des ordures ménagères.

Il confirme par ailleurs que les deux organismes comptent s'engager dans la lutte contre les consommations énergétiques démesurées et ont présenté un plan de relance à l'État qui représente 60 M€ de manière à capter des financements publics pour le bien-être de leurs résidents.

Concernant le partenariat public-privé, depuis une trentaine d'années, les fonds propres de la SEMADS sont passés de 100 k€ à 66 M€, ils augmenteront à nouveau au titre de l'exercice 2020 et, au fond, rien ne l'obligeait à mettre cet argent dans le logement social, c'est un choix politique, qui a été travaillé avec ses élus, preuve que les Villes actionnaires ne sont pas dépositaires d'un marché ou en situation de discuter d'un marché, elles bénéficieront du travail collectif mené et leurs territoires profiteront de la manne que la SEMADS a pu mettre de côté en travaillant durement.

M. BARBIER demande confirmation que sur l'ensemble des logements sociaux qui seront construits par le nouvel opérateur, 30 % des logements seront en PLAI. M. HAUMANT lui répond qu'effectivement, la SEM sera obligée, dans chaque programme, de faire 30 % de PLAI sur l'ensemble des logements sociaux, et si, sur une opération, ce qui peut arriver en démembrement ou quand une opération marie logement intermédiaire et logement social, il n'y avait pas ces 30 % de PLAI, il faudrait les compenser dans une autre opération sur la ville la même année, ce qui est assez contraignant car les opportunités de construction ou d'achat en VEFA ne sont pas nombreuses. Les conseillers municipaux ont donc l'assurance, de par la loi et de par la volonté de la SEM, que ces 30 % de PLAI seront toujours appliqués.

M. BARBIER revient ensuite sur la cession à la Ville des logements dont est réservataire un bailleur HLM ; il s'interroge : en pratique, est-ce vraiment une cession à la Ville ou cela passe-t-il au premier chef par la Communauté d'agglomération ? Enfin, il demande s'il est envisageable que Seine Ouest Développement reprenne des actifs d'autres opérateurs HLM sur la ville ?

M. HAUMANT répond négativement concernant la première question : il s'agit d'une délégation de gestion, un contingent reste toujours la propriété de celui qui l'a réservé à l'origine. En l'occurrence, le contingent de l'Office est la part de fonds propres qui a été consacrée à l'opération, qui se traduit ensuite en nombre de logements remis à l'Office, ces logements étant délégués à la Ville par un procédé naturel de déclaration à la Ville des logements vacants concernés, la Ville recherchant dans le fichier les demandeurs de logement qui pourraient répondre aux critères.

S'agissant de la deuxième question, il explique que les rachats entre bailleurs se font. Par exemple, à Chaville, Seine Ouest Habitat a racheté un bien avenue Gaston Boissier à l'OPDHLM qui avait obtenu ce bien de la dissolution de l'Opievoy. Pour cette opération, Seine Ouest Habitat a bien négocié avec Hauts-de-Seine Habitat, parce qu'il s'agissait d'un partenariat entre les deux organismes et d'un reversement de patrimoine de Hauts-de-Seine Habitat vers Seine Ouest Habitat. Dans sa volonté de marquer immédiatement sa présence, Seine Ouest Habitat a organisé une réunion avec les locataires et a réfléchi avec eux à ce qui devait être amélioré immédiatement et à ce qui devait être fait dans un deuxième temps ; ils se sont mis d'accord sur des travaux immédiats de rafraîchissement et de mise aux normes, ainsi que sur les travaux à plus long terme. Peuvent également se poser des questions sociales : la gardienne restera-t-elle, sera-t-elle renforcée ou, au contraire, un changement de mode de gestion est-il d'actualité ? Tous ces sujets font l'objet de réflexions en échangeant avec les locataires. Seine Ouest Habitat aime marquer sa présence et sa qualité de service au moment de son arrivée sur un bâtiment.

Enfin, le partenariat avec les Villes ne consiste pas uniquement à faire des logements en PLAI mais également des équipements publics pour les Villes ; quand elles le demandent, des équipements sont ajoutés aux logements. Rue Anatole France, par exemple, Seine Ouest Habitat a créé une crèche en pied d'immeuble au moment du rachat de l'immeuble à un privé. SOH aime « faire la ville ».

M. LOISELEUR explique que la création de Seine Ouest Aménagement et Développement est une nécessité requise par les textes, puisqu'il n'est pas possible de mélanger les actifs de nature privée et commerciale et la gestion comptable de logements sociaux, les dépenses et les produits. SOAD sera spécialisé dans l'édition d'actifs de nature privée, de manière à améliorer le score financier chaque année. La SEMADS, aujourd'hui, a 66 M€ de fonds propres et produit 60 % d'opérations d'aménagement et 40 % en gestion locative ; ce bienfait de la gestion locative des commerces doit générer 3 à 5 M€ par an, cet argent remontera à 100 % dans la filiale SOHP et financera le logement social. SOAD continuera à faire des opérations d'acquisition d'actifs commerciaux, raison pour laquelle la SEMADS s'intéresse aux commerces dans les villes, à Chaville en particulier, et les futurs commerces qui seront acquis le seront par SOAD ; SOHP ne sera consacré qu'au logement social.

M. LIEVRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°3 – délibération n°DEL01_2020_0143) :

APPROUVE les statuts de la société d'économie mixte « Seine Ouest Habitat et Patrimoine » annexés à la présente délibération.

<p>1.2/ DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE AUX ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE « SEINE OUEST HABITAT ET PATRIMOINE »</p>

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

La société d'économie mixte de l'Arc de Seine (SEMADS) et l'office public de l'habitat « Seine Ouest Habitat » (OPH SOH) se sont regroupés au sein de la société d'économie mixte « Seine Ouest Habitat et Patrimoine » (SEM SOHP).

Etant donné que la ville de Chaville est actionnaire à hauteur de 2% du capital de cette nouvelle SEM, il convient de désigner ses représentants au sein de cette société.

Par délibération n°DEL01_2020_0080 du 10 juillet 2020 (R.D. du 15 juillet 2020), le Conseil municipal s'est déjà prononcé sur la désignation de Monsieur Jean-Jacques GUILLET pour siéger au conseil d'administration de la SEMADS puis au conseil de surveillance de la future structure dénommée SOHP.

Il convient à présent de procéder à la désignation d'un représentant de la Commune aux assemblées d'actionnaires de la SEM SOHP.

Par ailleurs, conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, il convient d'autoriser le versement aux représentants de la ville de Chaville d'une indemnité de déplacement de 85,25 € pour les réunions instituées par SOHP, d'un jeton de présence de 90 € pour assister aux réunions du conseil de surveillance et des assemblées générales et d'une indemnité de 90 € pour leur participation aux réunions de la commission d'appel d'offres.

L'indemnité de déplacement ne se cumule pas avec les autres indemnités et jetons de présence.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité d'une part à désigner le représentant de la Ville aux assemblées d'actionnaires de la SEM « Seine Ouest Habitat et Patrimoine », et d'autre part à autoriser la perception des indemnités susmentionnées par les représentants de la Ville.

Est candidat pour représenter la Ville aux assemblées d'actionnaires de la SEM SOHP :

Monsieur Nicolas TARDIEU

Cette désignation doit avoir lieu en principe au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider en l'espèce, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

Dans ces conditions, les conseillers municipaux sont invités à ne pas voter au scrutin secret pour cette désignation.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 octobre 2020.

M. BESANÇON ne voit aucun inconvénient à désigner M. TARDIEU pour représenter la Ville aux assemblées d'actionnaires de SOHP, mais les Chavillois s'étonnent une fois encore de devoir voter une indemnité ; ces votes d'indemnités s'arrêteront-ils un jour ? Lors d'un Conseil municipal de juillet, il lui avait été répondu que la désignation de trois adjoints au maire était justifiée car il y avait du travail et qu'il était justifié d'augmenter chaque conseiller municipal parce qu'il avait une délégation ; cette politique est donc assumée. Toutefois, il s'interroge : faut-il ajouter des indemnités aux indemnités ? La situation lui paraît cocasse ; ce n'est pas entendable dans le contexte actuel, il faut que cela cesse, le groupe « Vivons Chaville » l'a déjà dit en juillet et répété en septembre : « *stop aux indemnités !* » Par ailleurs, M. BESANÇON s'étonne des indemnités de déplacement, qu'il trouve excessives : 85 € pour se rendre à chaque réunion, surtout à vélo, cela ne tient pas la route. Il invite les élus de la Majorité à se mettre à la place de nombre de Chavillois qui voient s'empiler ces indemnités. Si M. TARDIEU renonce à ses indemnités, les élus du groupe « Vivons Chaville » voteront pour cette délibération ; dans le cas contraire, ils voteront contre.

M. ERNEST ne juge pas le montant de ces indemnités phénoménal, il est de 85 € pour l'indemnité de déplacement et de 90 € pour le jeton de présence.

M. TARDIEU ajoute que les indemnités ne concernent pas uniquement Chaville et sont fixées dans les statuts de la société. Il n'a pas l'intention de remettre en cause ces statuts, n'y siégeant pas encore.

M. CHENU demandant si ces indemnités sont données par la Ville ou par SOHP, M. ERNEST lui répond que sauf erreur, ces indemnités sont versées par Seine Ouest Habitat et Patrimoine et ne sont pas prises sur le budget de la Ville.

MME COUTEAUX propose de scinder la délibération en deux votes. Si cette proposition était acceptée, le groupe « Vivons Chaville » voterait pour que NICOLAS TARDIEU représente la Ville, mais contre le fait de donner encore des indemnités et des jetons de présence pour ce genre de réunion dans le contexte actuel et compte tenu des problèmes de logements sociaux évoqués précédemment ; si elle était refusée, il voterait contre la délibération.

M. LIEVRE se dit toujours prêt à tout accepter, mais la délibération, qui a été vue en commission et présentée à ce Conseil, ne propose pas de distinguer la nomination du montant des indemnités prévu par la délibération. Il invite les Directeurs de SOH et de la SEMADS à s'exprimer sur le fonctionnement habituel de ces circuits financiers importants entre les entités et les représentants.

M. LOISELEUR explique que les indemnités sont fondamentalement faites pour lutter contre l'absentéisme. Il les considère nécessaires pour les Commissions d'appel d'offres et les jurys de concours d'architecture notamment, car les membres y passent beaucoup de temps – une grosse matinée pour les jurys –, ce qui justifie les 90 €. Par ailleurs, les indemnités ne se cumulent pas, comme indiqué dans les délibérations.

M. HAUMANT ajoute que dans les OPH, les indemnités sont appliquées de manière systématique ; pas seulement à Seine Ouest Habitat mais sur la région Ile-de-France et au-delà, il y a toujours une indemnité, soit de déplacement, soit de jeton de présence. Actuellement, l'indemnité de déplacement est appliquée à l'OPH Seine Ouest Habitat exactement à cette valeur, à l'euro près, la somme proposée dans la délibération n'est que la continuité de ce qui existe à ce jour.

M. BARBIER avoue prendre systématiquement la parole pour les questions d'indemnités, c'est devenu une habitude. Il regrette le manque de panache de M. TARDIEU ; au contraire, si la Ville siège au Conseil d'administration, il serait bien de travailler les statuts, puisque la grosse problématique du logement social – dont il se dit prêt à discuter en aparté avec le Directeur de Seine Ouest Habitat – est justement le carcan dans lequel il est enfermé ; cette problématique est certes nationale et ne se joue pas au niveau local, mais le représentant de la Ville pourrait être porteur d'une vision à ce niveau.

M. LIEVRE conclut en indiquant que tous s'attacheront à faire évoluer ces textes.

Il demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Le Conseil municipal (votes n°4 et 5 – délibération n°DEL01_2020_0144) :

A l'unanimité :

DECIDE de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Par 27 voix pour et 8 voix contre :

DESIGNE Monsieur Nicolas TARDIEU pour siéger aux assemblées d'actionnaires de la SEM SOHP en qualité de représentant du Conseil municipal.

AUTORISE les représentants de la Ville à exercer les fonctions de président ou de vice-président du conseil de surveillance.

AUTORISE ses représentants à percevoir une indemnité de déplacement de 85,25 € pour les réunions instituées par SOHP, un jeton de présence de 90 € pour assister aux réunions du conseil de surveillance et des assemblées générales et une indemnité de 90 € pour leur participation aux réunions de la commission d'appel d'offres.

L'indemnité de déplacement ne se cumule pas avec les autres indemnités et jetons de présence.

Il est rappelé que Monsieur Jean-Jacques GUILLET a été désigné par délibération susvisée du Conseil municipal 10 juillet 2020 pour siéger au sein du conseil de surveillance de la SEM SOHP.

<p>1.3/ APPROBATION DE LA CREATION DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE « SEINE OUEST AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT » ET DE SES STATUTS</p>

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Par délibération précédente, le Conseil municipal s'est prononcé pour approuver les statuts de la société d'économie mixte « Seine Ouest Habitat et Patrimoine » (SEM SOHP), SEM issue du rapprochement de la société d'économie mixte de l'Arc de Seine (SEMADS) et de l'office public de l'habitat « Seine Ouest Habitat » (OPH SOH).

La SEM logement social regroupera l'ensemble des activités de gestion, de réhabilitation et de développement du logement : logements conventionnés et logements non conventionnés.

Afin d'assurer une clarté dans la gestion des différents actifs, entre logement social d'une part et actifs à dominante commerciale d'autre part, il est proposé que soit créée une société par actions simplifiée (SAS) dénommée « Seine Ouest Aménagement et Développement » (SOAD), filiale à 100% de SOHP ayant pour objet :

- de procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés ;
- de procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tout terrain d'équipement publics ou privés complémentaires des activités visées ci-dessus ;
- de construire soit pour son compte, soit pour le compte d'autrui et dans le cadre de conventions conclues avec les collectivités territoriales ou leurs groupements, des immeubles à usage d'habitation, de bureaux, de locaux industriels ou commerciaux ou d'accueil à vocation économique, sociale et commerciale, destinés à la vente ou à la location ;
- l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des ouvrages et équipements réalisés.

La société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour autrui : elle pourra exercer en particulier ces activités dans le cadre de conventions passées avec des collectivités territoriales et notamment dans le cadre de conventions, de mandat, de prestations de service, d'affermage ou de concessions de services publics à caractère industriel et commercial.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation.

Le capital social est fixé à la somme de cent mille euros (100 000 €). Il est divisé en 1 000 actions de cent euros (100 €) chacune, entièrement libérées.

La Société peut être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

Afin de mener à bien ce projet, il est donc nécessaire que le Conseil municipal autorise la création par Seine Ouest Habitat et Patrimoine d'une filiale, constituée sous la forme d'une SAS, dénommée « Seine Ouest Aménagement et Développement » (SOAD), au capital de 100 000 € dans laquelle la SEM détiendra 100% et approuve ses statuts.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 octobre 2020.

M. BESANÇON souhaite faire deux remarques. La première porte à nouveau sur l'objet social de la SEM. Il a bien compris que l'OPH faisait des projets à caractère environnemental, M. HAUMANT a même employé le terme « responsabilité environnementale et sociale », mais, pour lui, il n'y a rien de mieux que de cristalliser la responsabilité dans des statuts ; même si les deux Directeurs font des chartes et autres, il s'interroge : où est l'audace ?

La deuxième remarque porte sur le fond. Il rebondit sur les propos de M. HAUMANT : « *la vocation est de faire la ville* » ; M. BESANÇON est d'accord avec le Directeur et considère l'OPH comme un contributeur tout à fait significatif à cet objectif, mais cela pose à son sens la question de la participation du groupe « Vivons Chaville » à cette aventure. Il regrette que les acteurs « fassent la ville » sans le groupe « Vivons Chaville ». Ce débat a eu lieu au mois de juillet au moment de l'installation des conseillers territoriaux, aucun élu de l'Opposition n'a été nommé conseiller territorial,

mais le Maire avait alors promis qu'ils pourraient participer à quelques commissions territoriales, comme sous l'ancien mandat. Effectivement, PIERRE-CHRISTOPHE BAGUET avait mis ce système en place à GPSO. M. BESANÇON note que finalement, cela n'a pas été mis en place, que le groupe « Vivons Chaville » ne participe à aucune réflexion de commission du territoire et que tout cela s'installe. Il est toujours possible de faire des chartes, des ateliers ou autres, mais fondamentalement, les élus de l'Opposition n'y participent pas, malgré la promesse du Maire.

M. BESANÇON juge cette délibération importante, cette société d'aménagement est extrêmement importante, elle fait la ville sur un spectre large, avec notamment des prises de position sur les aménagements en tant que tels et les locaux commerciaux ; il n'admet pas de ne pas faire partie de l'aventure. Si la SEM fait la ville, elle doit la faire avec toutes ses composantes.

M. ERNEST répond qu'il ne faut pas immédiatement en conclure que l'Opposition ne participera pas. Comme il l'a déjà indiqué en début de Conseil, il sera proposé lors du prochain Conseil municipal de créer un atelier participatif dont l'Opposition sera membre ; un élu devra être désigné au sein du groupe « Vivons Chaville » pour participer à cet atelier qui dressera les lignes directrices de ce que veut la Ville de Chaville en termes d'urbanisme et de logement sur le territoire. M. ERNEST compte démarrer, dans un premier temps, avec un document assez simple sur les préconisations environnementales, les bonnes pratiques des opérateurs immobiliers à Chaville et une grille d'auto-évaluation des projets par rapport à ces critères. Ensuite, rien n'empêchera d'aller encore plus loin avec ceux qui veulent participer à la démarche, probablement en allant vers une charte architecturale et paysagère pour la Ville de Chaville. Ce sujet sera discuté dans les commissions aménagement, les élus de l'Opposition ayant la possibilité de participer à ces commissions. Lors de la dernière commission, la municipalité a testé, sans trop de succès, une consultation limitée sur un des projets. Elle propose désormais systématiquement qu'un certain nombre de projets passent en commission aménagement pour avoir les contributions et avis de l'Opposition sur ces projets.

M. BESANÇON n'était pas inquiet sur la participation de son groupe aux commissions de la Ville ; sa question est la suivante : comment le groupe « Vivons Chaville » peut-il participer aux commissions du territoire ? Il conçoit que M. LIEVRE n'ait pas la réponse en séance et propose que le sujet soit noté.

M. LIEVRE confirme ne pas avoir la réponse, n'étant plus conseiller territorial. Toutefois, dans le passé, les présidents des commissions de GPSO avaient la possibilité – et en usaient – d'inviter des conseillers municipaux, y compris d'Opposition. Comme le lui indique la Directrice de cabinet en aparté, ce qui a existé pourra exister et est encore en débat. Compte tenu de la période, la mise en place du fonctionnement des commissions de GPSO est moins rapide qu'elle ne le fut lors des précédentes mandatures. Toutefois, il confirme les propos du Maire : il n'y a aucune opposition de sa part à ce que les élus de l'Opposition puissent participer à telle ou telle commission.

M. LIEVRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité moins 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°6 – délibération n°DEL01_2020_0145) :

AUTORISE la création par Seine Ouest Habitat et Patrimoine de la société par actions simplifiée (SAS), dénommée « Seine Ouest Aménagement et Développement », au capital de 100 000 € dans laquelle la SEM détiendra 100%.

APPROUVE les statuts de la société par actions simplifiée « Seine Ouest Aménagement et Développement », annexés à la présente délibération.

**1.4/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET AUX ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
« SEINE OUEST AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT »**

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

A la suite de la création et de la validation des statuts de la SAS « Seine Ouest Aménagement et Développement », par délibération précédente, il convient dès lors de désigner les représentants de la Ville aux instances de la société.

Conformément aux statuts de la SAS SOAD, le Conseil municipal doit désigner un représentant de la Commune au conseil d'administration et aux assemblées d'actionnaires.

Est candidat pour siéger au conseil d'administration :

Monsieur Jean-Jacques GUILLET

Est candidat pour siéger aux assemblées d'actionnaires :

Monsieur David ERNEST

Ces désignations doivent avoir lieu en principe au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider en l'espèce, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à ces désignations.

Dans ces conditions, les conseillers municipaux sont invités à ne pas voter au scrutin secret pour ces désignations.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 octobre 2020.

M. LIEVRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Le Conseil municipal (votes n°7 et 8 – délibération n°DEL01_2020_0146) :

A l'unanimité :

DECIDE de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité moins 8 abstentions :

DESIGNE Monsieur Jean-Jacques GUILLET pour siéger au sein du Conseil d'administration de la SAS SOAD en qualité de représentant du Conseil municipal.

DESIGNE Monsieur David ERNEST pour siéger aux assemblées d'actionnaires de la SAS SOAD en qualité de représentant du Conseil municipal.

**POINT SUPPLEMENTAIRE N°1 / ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR SOUTENIR
L'AIDE D'URGENCE AUX POPULATIONS DU HAUT-KARABAKH**

M. LIEVRE, 1^{er} adjoint au maire, présente l'objet de la délibération.

Le 27 septembre 2020, les forces militaires d'Azerbaïdjan soutenues par la Turquie ont lancé une opération militaire sur le Haut-Karabakh (également connu sous le nom d'Artsakh). Les autorités de cette enclave de 150 000 habitants, soutenues par l'Arménie, ont dû donner l'ordre d'évacuation des familles, vidant la région de 60% de sa population.

La ville de Chaville, qui a toujours soutenu le peuple arménien et entretient de longue date des liens d'amitié avec l'Arménie, souhaite témoigner de son soutien à ce pays ami.

Pour participer à l'élan de solidarité en faveur des populations de l'Artsakh, la Ville propose d'allouer une subvention d'un montant équivalent à 0,5 € par Chavillois, soit 10 260 € en faveur du Fonds Arménien Mondial représenté par le Fonds Arménien de France.

MME NICODEME-SARADJIAN indique ne pas prendre souvent la parole en Conseil municipal, mais les circonstances géopolitiques actuelles font qu'elle ressent le besoin de partager avec ses collègues élus ce qui la préoccupe depuis le 27 septembre dernier, car depuis ce jour, elle et ses amis vivent avec leur tête dans la guerre et leur cœur à l'Est.

Depuis le 27 septembre dernier, le conflit entre l'Azerbaïdjan et les Arméniens de l'Artsakh embrase le Caucase du Sud autour de l'enclave de l'Artsakh, avec comme épicerie sa capitale : Stepanakert. Ce conflit entre les Arméniens de l'Artsakh et l'Azerbaïdjan peut paraître loin, mais en réalité, les ramifications de ce conflit peuvent demain arriver dans la Méditerranée et à quelques kilomètres de Chaville ; elle expliquera pourquoi, mais avant cela, un bref rappel géographique et historique ; une carte fournie sur table illustre ses propos.

L'Artsakh, nom arménien du Haut-Karabakh, est une enclave située entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Les Arméniens y vivent depuis l'Antiquité, sa population est à 95 % arménienne. Les Arméniens ont été les premiers à adopter officiellement le christianisme comme religion d'État, dès 301, et ont été victimes d'un terrible génocide qui a vu il y a environ un siècle l'extermination de près de 2 millions d'humains, hommes, femmes, enfants, par les Turcs de l'Empire ottoman.

En 1921, le bureau caucasien du Comité central du parti bolchevik, composé de sept membres sous la supervision de Staline, après avoir voté à quatre voix à trois en faveur d'un rattachement à l'Arménie, finalement, décide de revenir sur cette première décision et du rattachement de cette enclave à la République socialiste soviétique d'Azerbaïdjan. En 1923, cette enclave devient une République autogérée. La situation n'évolue pas jusqu'en 1988, où la région autonome s'autoproclame le 20 février 1988 comme République socialiste soviétique à part entière, à égalité avec l'Arménie et l'Azerbaïdjan. C'est le début du conflit, d'abord marqué par plusieurs pogroms anti-Arméniens, dont le plus connu est celui de Soumgaït, près de Bakou.

La dislocation de l'URSS en 1991 entraîne l'indépendance de fait de l'Azerbaïdjan et de l'Arménie. L'Assemblée nationale de cette République proclame l'indépendance du pays le 2 septembre 1991, confirmée par référendum le 10 décembre 1991 avec une écrasante majorité de « oui ».

Le 20 février 2017, un référendum entraîne une présidentialisation du régime. Le pays devient la République de l'Artsakh, avec un Président, un Parlement et un Gouvernement. Sa reconnaissance internationale reste à établir, mais sa volonté de faire partie un jour de l'Arménie est toujours aussi inébranlable.

Depuis le 27 septembre 2020, l'Azerbaïdjan a déclaré la guerre aux Arméniens de l'Artsakh, reprenant un conflit qui était gelé depuis presque 30 ans. Depuis le 27 septembre dernier, en pleine deuxième vague de la Covid-19, l'Azerbaïdjan, soutenu par la Turquie, l'Iran et des mercenaires djihadistes, lance un véritable « Blitzkrieg » contre l'Artsakh. Ces mercenaires sont recrutés par centaines de milliers en Libye, en Syrie, et envoyés en Azerbaïdjan pour combattre contre les forces arméniennes.

La Russie, elle, soutient l'Arménie et les Arméniens, des soutiens qui font craindre une internationalisation du conflit.

Aujourd'hui, les Arméniens de l'Artsakh ont besoin de la France. Aujourd'hui encore, le conflit a vu la destruction de l'hôpital maternel et infantile arménien de Stepanakert, capitale de l'Artsakh, par l'aviation azerbaïdjanaise. De plus, la Turquie met à la disposition des Azéris ses appareils aériens, sa force aérienne de combat, une partie de ses équipements en drones de combat, pour pouvoir contribuer, aider l'Azerbaïdjan à écraser ceux qui, pour les plans néo-impérialistes de M. ERDOGAN, sont juste une épine dans son pied, c'est-à-dire l'Arménie.

L'Arménie et l'Artsakh sont situés entre la Turquie et les peuples turciques d'Asie centrale, dont l'Azerbaïdjan est le premier partenaire quand on regarde à l'Est de la Turquie, ce qui signifie que l'objectif stratégique militaire de la Turquie dans cette affaire et de réussir à couper l'Arménie par un corridor direct pour pouvoir rejoindre l'Azerbaïdjan et, depuis l'Azerbaïdjan, l'Asie centrale, mais la Turquie ne se contente pas d'agir à son Est. Cinq, pas moins, c'est le nombre de fronts sur lesquels le Président turc, M. ERDOGAN, intervient plus ou moins les armes à la main : l'Artsakh, la Syrie, la Libye, Chypre et la mer Égée ; où s'arrêtera la Turquie de M. ERDOGAN si la France d'aujourd'hui ne se lève pas pour l'arrêter, la Turquie de M. ERDOGAN, qui est un membre de l'OTAN, qui est censée être son partenaire et son alliée dans toutes les décisions stratégiques dans lesquelles la France est impliquée et dans lesquels l'Europe est impliquée ?

Il y a eu deux tentatives de cessez-le-feu humanitaires amenés par la Russie avec l'aide de la France, et MME NICODEME-SARADJIAN lui en est très reconnaissante, les 10 et 17 octobre. Ces cessez-le-feu militaires devaient servir à pouvoir se restituer les corps et les prisonniers de guerre ; ils n'ont pas été appliqués. L'Azerbaïdjan n'a pas d'intérêt à récupérer les corps, car ce sont des corps de mercenaires, donc cela leur est presque égal. Ce n'est pas le cas pour les Arméniens qui ont perdu 404 soldats pour un pays de 3 millions d'habitants ; chacun de ces soldats est une perte irréparable. M. ERDOGAN ne cache pas son ambition, il le dit : « *Nous finirons le travail commencé par nos grands-parents il y a 100 ans* ».

C'est un moment où il ne faut pas se dérober par rapport à ses responsabilités d'élu, il faut prendre parti, des gens sont attaqués, une population est attaquée. La population a besoin des Chavillois ; c'est un dû envers les familles qui sont là-bas, vis-à-vis de ce qui a été l'histoire de l'Arménie, envers les familles arméniennes qui vivent à Chaville ; ils n'ont pas courbé la tête quand la France avait besoin d'eux. C'est un moment où la Ville doit répondre à l'échelle de ses possibilités.

Pour mémoire, la ville de Chaville compte une importante communauté arménienne depuis les années vingt à la suite du génocide perpétré par la Turquie et a toujours été à l'avant-garde pour défendre cette cause. Une église apostolique, ainsi que deux monuments à la mémoire des martyres arméniens de 1915 sont érigés dans la ville. L'histoire de Chaville est ainsi marquée depuis un siècle par l'attachement de la municipalité à la cause arménienne.

Dans ce contexte, le Conseil municipal de ce jour appelle les élus à voter une délibération tendant vers l'octroi d'une aide d'urgence exceptionnelle de 10 260 € en faveur du Fonds arménien mondial représenté par le Fonds arménien de France.

M. BESANÇON estime que le témoignage de MME NICODEME-SARADJIAN en dit bien plus que la délibération, chacun mesure la folie qui est en train de se passer dans ce coin du monde. Une chose est certaine : elle peut compter sur le soutien indéfectible du groupe « Vivons Chaville » pour participer à la solidarité. Il peut, en revanche, un peu moins se positionner quant à la problématique géostratégique à ce jour tel qu'il est constitué aujourd'hui au Conseil municipal.

M. BESANÇON précise que le Fonds arménien mondial vers lequel cette délibération est fléchée vise à construire et à rénover les infrastructures, par exemple un hôpital ; il lui semble très important de le préciser. Il espère que Chaville contribuera, à travers cette modeste somme, à rénover ces infrastructures le jour où tout sera plus calme. Quant au Fonds arménien de France, il s'agit d'une association humanitaire apolitique. La Ville peut compter sur le soutien indéfectible des élus de l'Opposition envers ces deux Fonds, arménien mondial et arménien de France, pour que les populations soient quelque peu soulagées dans un contexte géopolitique affolant.

M. LIEVRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°9 – délibération n°DEL01_2019_0147) :

ATTRIBUE une subvention de 10 260 euros au Fonds Arménien Mondial représenté par le Fonds Arménien de France.

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2020 de la Ville au compte 6574.

POINT SUPPLEMENTAIRE N°2 / ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR SOUTENIR LES COMMUNES SINISTREES DES ALPES-MARITIMES

M. LIEVRE, 1^{er} adjoint au maire, présente l'objet de la délibération.

Dans la nuit du 1^{er} au 2 octobre, la tempête Alex a provoqué un événement climatique d'une exceptionnelle gravité, provoquant des dégâts importants dans plusieurs localités des Alpes-Maritimes. Le bilan est très lourd : au moins 7 morts dans les Alpes-Maritimes, 9 personnes disparues, une centaine de maisons endommagées, voire complètement détruites des ponts et des routes emportées, notamment dans les vallées de la Vésubie, de la Tinée et de la Roya. Le montant des dégâts est estimé à 1,71 milliards d'euros.

Pour répondre aux appels à la solidarité, relayés par l'AMD92 et la Métropole du Grand Paris, la ville de Chaville souhaite proposer l'octroi d'une subvention de 10 260 €, correspondant à 0,50 euro par habitant.

M. GIRONDOT rappelle que le vendredi 2 octobre, il est tombé environ 300 litres/m² d'eau, ce qui a conduit à une inondation le 6 octobre, avec les conséquences rappelées par M. LIEVRE. Les élus chavillois doivent se montrer solidaires quand des catastrophes touchent des concitoyens, il n'est pas possible de rester insensible. Cependant, dans le même temps, ils doivent se demander quelles sont les conditions requises pour que l'aide porte réellement ses fruits. Ils sont dépositaires de l'argent public, l'argent des Chavillois, et doivent s'assurer que cet argent est aussi bien utilisé que ce qu'ils demandent aux services de la Mairie. Les conditions qui font que cet argent peut être utile sont les suivantes :

- premièrement, la notion d'urgence ; quand il se passe quelque chose, il faut pouvoir réagir parfois très vite et un certain nombre de structures ont plus de facilités à réagir rapidement que les collectivités ;
- deuxièmement, l'identification des besoins ; le don doit correspondre réellement à un besoin identifié sur lequel il est possible d'agir ;
- troisièmement, le suivi du don ; les élus doivent savoir ce qui a été fait avec le don ;

M. GIRONDOT a choisi d'intervenir sur cette délibération et non sur la précédente, parce que quand il se passe un événement en France, la France est un pays où il existe des structures d'aide, un certain nombre de collectivités sont déjà intervenues, le sujet est donc différent.

La catastrophe s'étant produite il y a un mois, sachant qu'il y a environ une inondation mortelle en France par an en moyenne sur les 200 dernières années, il s'interroge sur les règles qui régiront les subventions que Chaville donnera.

M. GIRONDOT s'abstiendra sur cette délibération ; il ne veut pas voter contre, car il ne lui semble pas possible de voter contre une aide à des concitoyens dans le besoin, mais il souhaite qu'une réflexion soit menée sur les modalités et bonnes pratiques à mettre en œuvre pour faire des dons qui engagent ses concitoyens chavillois.

M. BARBIER explique qu'il votera pour cette délibération, comme il a voté pour le don au Fonds arménien mondial, mais il pense qu'il faut s'interroger : la mission d'une collectivité locale est-elle de faire des dons à d'autres collectivités ? Il en doute. Il ne remet pas en cause le bien-fondé et la détresse des habitants, mais il estime que ce n'est pas le rôle d'une collectivité locale, en tout cas pas d'une Ville, peut-être des grandes métropoles. Néanmoins, la boîte de pandore a été ouverte, donc il continuera à voter pour, mais il invite la municipalité à avoir le débat.

M. LIEVRE admet que le sujet mérite certainement une réflexion collective plus approfondie que la réponse à l'émotion d'une guerre, d'une catastrophe ou d'un accident. Il espère que tout le monde pourra y participer, non pas sous le coup d'une émotion ou d'un événement, mais de manière paisible, pour avoir une ligne de conduite propre à Chaville – ce serait très souhaitable – en termes de solidarité vis-à-vis d'une région de France ou du monde, afin de savoir ce que peut faire une collectivité locale par rapport au reste du monde et à d'autres collectivités. Il invite tous ceux que le sujet intéresse à y réfléchir, et en ce qui le concerne, il se dit prêt à participer à la réflexion.

M. BESANÇON ne veut pas anticiper le débat, mais il existe deux dimensions dans une délibération : une dimension technocratique, administrative, et une dimension politique. Effectivement, la délibération technocratique en tant que telle, 10 K€ dans un océan de 1,7 Md€, pose question ; en même temps, cela porte le nom de solidarité et que la DGF se redistribue dans une poche ou dans l'autre, c'est un peu la même chose. La réalité est surtout la prise de position politique : qu'est-ce qui fait sens ensemble, qu'est-ce qui fait nation, qu'est-ce qui fait solidarité, qu'est-ce qui fait humanité ensemble ? En effet, quand il y a un ouragan très loin comme Irma ou un conflit dans le Haut-Karabakh, cela pose question, c'est tellement loin, mais c'est ce qui fait humanité ensemble. C'est le message que M. BESANÇON passe dès qu'il croise un Chavillois ; en tant qu' élu politique, il se dit très à l'aise pour défendre ce point de vue devant un Chavillois lambda, en lui disant qu'il a affaire à un élu qui se soucie de son environnement et de sa position dans l'humanité. Il n'est pas un technocrate mais un élu et les élus représentent le peuple, la nation, d'une façon ou d'une autre. Il lui semble extrêmement important de prendre position par rapport à ces catastrophes, parce que les élus ont une responsabilité de solidarité, un message à faire passer, et une délibération permet de faire passer ce message, que ce soit à l'autre bout du monde ou dans une zone plus proche.

La question du fléchage de la subvention est un aspect plus technique. Le choix aurait pu être fait d'attribuer cette subvention à la Croix-Rouge ou à d'autres organisations, parce qu'il y a des besoins considérables et la rapidité est importante pour aller aider telle population dans tel secteur. M. BESANÇON apprécie que cette subvention soit à destination de l'Association des Maires et de l'Association des Maires ruraux des Alpes Maritimes, pas pour répondre à l'appel de CHRISTIAN ESTROSI, mais parce qu'il est politique de flécher une subvention vers une Association des Maires, cela permet d'exprimer une solidarité entre collectivités. Conduire une municipalité n'est pas chose simple, et faire corps avec les élus est important. La somme est assez insignifiante, mais c'est tout de même une parole rassurante de savoir que les uns peuvent compter sur les autres, même à 36 000 communes, qu'elles soient éloignées, dans les campagnes, riches ou pauvres. Effectivement, le département des Alpes-Maritimes n'est pas le département le plus pauvre de France, mais M. BESANÇON indique que cette solidarité lui fait chaud au cœur. Il remercie la Majorité d'avoir souscrit à cette proposition de délibération. Pour lui, on ressort toujours plus grand ensemble lorsque l'on signifie cette solidarité.

M. LIEVRE ajoute que c'est un des éléments à apporter au débat que les élus pourront avoir sur ce sujet. Il ne s'agit pas de savoir combien donner ni si c'est symbolique ou très important, les vraies questions à trancher sont : faut-il donner, à qui, pour quoi ?

Sur la solidarité, sur les réseaux sociaux, une petite allégorie circule actuellement, qui est la question d'une étudiante à un professeur d'ethnologie : « *Qu'est-ce qui marque le début de la civilisation ?* » ; le professeur lui répond : « *C'est la première fois qu'on a trouvé un cadavre humain qui avait eu un membre cassé, qui a été réparé et qui a pu continuer sa vie* ». Il semblerait que cette capacité à ne pas laisser mourir le prochain ayant une patte cassée, permette à l'être humain de continuer à vivre et à se nourrir avec un membre cassé, est significatif de ce qu'est la civilisation.

M. LIEVRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité moins 1 abstention, le Conseil municipal (vote n°10 – délibération n°DEL01_2019_0148) :

ATTRIBUE une subvention de 10 260 euros au fonds dédié « Solidarité sinistrés tempête Alex » de l'Association des Maires et l'Association des Maires ruraux des Alpes Maritimes.

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2020 de la Ville au compte 6574.

Toujours sur le thème de la solidarité, MME COUTEAUX rappelle que des Maires audacieux ont pris des arrêtés pour soutenir leurs petits commerces. Les choses ne s'arrangent pas, les mesures gouvernementales sont quelque peu ubuesques et demandent aux grandes surfaces de ne plus vendre des produits qui ne sont pas de première nécessité, mais cela laisse la place à un marché juteux pour le e-commerce, en particulier pour Amazon. Elle demande ce qu'il est possible de faire par rapport aux petits commerces (librairie de La Pointe, chausseur de la rue de Jouy, Calipage et autres) de Chaville, qui vont se trouver dans une situation extrêmement difficile, qui ont déjà, pour certains, pâti du premier confinement et qui risquent de mettre la clef sous la porte, en termes de mesures de soutien. Elle n'a pas envoyé de question écrite en amont, attendant les mesures, mais la question se pose.

M. LIEVRE explique que les mêmes observations ont été faites au sein de la municipalité. La Majorité a essayé de commencer à mettre en place des outils qui permettront aux commerçants et acteurs économiques d'un point de vue général de passer le mieux possible cette période difficile qui, malheureusement, risque d'être longue, certainement plusieurs mois, confinement ou pas, par exemple avec des plateformes de *click & collect*, des plateformes d'information pour savoir quels sont les magasins ouverts ou fermés. Tout cela commence à se mettre en place. Si WALID FEGHALI avait été présent, il aurait pu en dire davantage, étant aux manettes sur ce dossier, mais étant cas contact, il est absent.

MME CHEVRIER ajoute que la protection des commerçants chavillois est une préoccupation forte de l'équipe municipale. La démarche est lancée. Des rendez-vous auront lieu dans la semaine avec des fournisseurs. Les élus en sauront davantage dans les jours et semaines à venir, mais le nécessaire sera fait pour offrir des moyens et des solutions aux commerces sur le e-commerce.

M. LIEVRE précise que toute bonne idée est évidemment bienvenue. Prochainement, deux adresses seront dévolues au sujet de la meilleure vie possible pendant la pandémie dans notre ville : solidarite@ville-chaville.fr et aide-covid@chaville.fr, la première pour recenser les personnes qui souhaitent apporter leur aide en matière de solidarité ou aux personnes qui ont besoin de solidarité (associations, groupes ou individus), la deuxième pour des problèmes plus spécifiquement liés à la maladie et aux conséquences dramatiques qu'elle peut avoir. Il invite les élus à suivre les actualités de la Ville et à faire remonter les besoins et les idées.

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

(article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 28 septembre 2020 et du 2 novembre 2020 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

Les numéros de décisions n°DM01_2020_0066 à n°DM01_2020_0070 n'ont pas encore été attribués

1/ Décision n°DM01_2020_0071 du 11 septembre 2020

Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention de mise à disposition d'un badge piéton et d'un badge véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit du Directeur de l'école « Paul Bert ». Cette mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} septembre 2020, moyennant le versement d'un dépôt de garantie.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : **80 €**

2/ Décision n°DM01_2020_0072 du 28 septembre 2020

Convention d'occupation de 7 places de stationnement avec l'association CHAVILLE TIR A L'ARC

Passation d'une convention d'occupation de 7 places de stationnement dans l'enceinte de l'école maternelle « Les Myosotis » sise 261 avenue Roger Salengro, au profit de l'association CHAVILLE TIR A L'ARC. L'occupation est consentie à titre gracieux à compter du 1^{er} octobre 2020, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période d'un an, sans pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 30 septembre 2023. La précédente convention du 2 octobre 2017 arrivant à échéance, il convenait de la renouveler.

3/ Décision n°DM01_2020_0073 du 28 septembre 2020

Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention de mise à disposition d'un badge piéton et d'un badge véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier. Cette mise à disposition est consentie à compter du 24 septembre 2020 jusqu'au 23 septembre 2021, renouvelable tacitement par période d'un an, moyennant le versement d'un dépôt de garantie.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : **80 €**

4/ Décision n°DM01_2020_0074 du 25 septembre 2020

Acceptation d'une indemnité de sinistre – Infiltrations à l'école élémentaire « Paul Bert »

Acceptation de l'évaluation du montant des dommages consécutifs aux infiltrations causées par les fortes pluies de la journée et de la nuit du 15 novembre 2019 dans le hall d'accueil de l'école élémentaire « Paul Bert ». L'indemnisation a été déterminée par expertise et arrêtée à la somme de 9 528,10 € TTC.

5/ Décision n°DM01_2020_0075 du 30 septembre 2020

Sous-location d'un local situé au 1693, avenue Roger Salengro pour l'installation d'un centre de loisirs le mercredi

Retrait de la décision n°DM01_2020_0059 du 30 juillet 2020 portant passation d'une convention de sous-location d'un local situé au 1693, avenue Roger Salengro appartenant à Espace Habitat Construction entre l'Ecole FreeMinds Montessori School et la ville de Chaville. Dans l'attente de pouvoir accueillir un nombre suffisant d'enfants permettant d'ouvrir d'autres classes, la directrice de l'Ecole FreeMinds Montessori School avait accepté de sous-louer à la Ville une partie des locaux, avec l'accord du propriétaire, afin d'y accueillir des enfants si le besoin s'en faisait ressentir le mercredi pendant l'année scolaire 2020/2021. Aujourd'hui, la Ville n'a plus besoin d'occuper ce local, l'accueil de tous les enfants inscrits pouvant être assuré sur les sites communaux.

6/ Décision n°DM01_2020_0076 du 6 octobre 2020

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement situé dans le parking du 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier. Cette occupation est consentie pour une durée d'un an à compter du 24 octobre 2020, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder trois ans au total, soit jusqu'au 23 octobre 2023, moyennant le versement d'un loyer mensuel payable par trimestre à terme échu. La précédente convention arrivant à son terme, il convenait de la renouveler.

Loyer mensuel d'occupation : **60 €**

7/ Décision n°DM01_2020_0077 du 7 octobre 2020

Création d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit de la participation aux animations du mois « Octobre Rose »

Création d'une régie de recettes à compter du 12 octobre 2020 pour l'encaissement du produit de la vente de masques réutilisables « Octobre Rose » auprès du service Accueil Familles Citoyenneté et du service Commerce Marché. Le produit de cette participation sera reversé à la Ligue contre le cancer.

8/ Décision n°DM01_2020_0078 du 12 octobre 2020

Fixation du tarif de vente des masques de protection Octobre Rose

A l'occasion de la troisième campagne nationale de sensibilisation à la prévention du cancer du sein « Octobre Rose » organisée par la Ville le samedi 3 et le dimanche 4 octobre, 220 masques de protection roses ont été réalisés au logo de la Ville. A la suite de l'annulation de cette manifestation en raison des risques sanitaires liés à la circulation du virus Covid-19, il a été proposé de vendre au public les masques de protection roses qui n'ont pu être distribués aux participants de la Marche et de la Pétanque rose.

Le tarif de vente des masques de protection roses est fixé à 5 euros minimum. La vente est organisée du lundi 12 octobre au samedi 31 octobre à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture habituels. L'intégralité des recettes collectées sera versée à l'association « La ligue contre le cancer », à l'issue de la période de vente des masques de protection.

9/ Décision n°DM01_2020_0079 du 15 octobre 2020

Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION DES MAIRES D'ILE-DE-FRANCE pour l'année 2020

L'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION DES MAIRES D'ILE-DE-FRANCE est renouvelée pour l'année 2020.

Montant de la cotisation annuelle : **1 868,33 € (TVA non applicable)**
(soit un montant identique à la cotisation 2019)

10/ Décision n°DM01_2020_0080 du 15 octobre 2020

Adoption du marché relatif à la télésurveillance, la maintenance, le dépannage et l'entretien des alarmes anti-intrusion de la Ville

Adoption du marché n°2020012 ayant pour objet la télésurveillance, la maintenance, le dépannage et l'entretien des alarmes anti-intrusion de la Ville à conclure avec l'entreprise SECURI-COM, mandataire du groupement SECURI-COM et HUARD sise 321, rue du Luxembourg – 83500 La Seyne sur mer.

Ce marché est à prix mixte :

- Il est à prix forfaitaire de 7 019,29 € HT (8 423,15 € TTC) pour les prestations relevant de la tranche ferme et de 582,74 € HT (699,29 € TTC) pour celles des deux tranches optionnelles conformément à la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- Il est à bons de commande sur la base de prix unitaires pour les prestations à la demande conformément au bordereau des prix unitaires (ou figurant dans les catalogues des tarifs publics des fournisseurs avec les prix ou une liste des prix annexée). Le montant maximum annuel de la part à bons de commande est de 9 000 € HT (10 800 € TTC). Cet accord-cadre ne comporte pas de montant minimum annuel de commande.

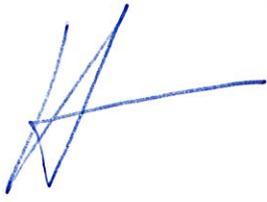
	Contenu des prestations
Tranche ferme	Surveillance à distance des bâtiments communaux par le moyen de systèmes de détection reliés à un transmetteur téléphonique (télésurveillance 7j/7, 24h/24 et jours fériés). Maintenance préventive et corrective des alarmes intrusions des bâtiments de la Ville de Chaville, comprenant une visite annuelle, incluant la main d'œuvre et le déplacement.
Tranche optionnelle n°1	Retrait du site « ateliers municipaux » du périmètre de la tranche ferme (moins-value)
Tranche optionnelle n°2	Intégration dans le périmètre de la tranche ferme du site « centre technique municipal »

Le marché prend effet à compter du 18 octobre 2020 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de trois ans.

M. DENUIT demande si le questeur pour lequel une indemnité a été votée lors du dernier Conseil a été désigné. M. LIEVRE répond qu'il s'agit de MME ISABELLE DORISON, nommée par arrêté.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LIEVRE clôt la séance à 20h10.




Pour le Maire empêché
et en qualité de suppléant
Hervé LIEVRE
1^{er} adjoint au maire

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations : le 3 novembre 2020

Publication par affichage du compte-rendu de la séance : le 5 novembre 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 NOVEMBRE 2020

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8										
Liste « Unis pour l'avenir de Chaville / Aimer Chaville – Chaville Ecologistes »																		
M. GUILLET	P	P	P	P	P	P	P	P										
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P										
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P										
M. ERNEST	P	P	P	P	P	P	P	P										
Mme CHEVRIER	P	P	P	P	P	P	P	P										
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P										
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P										
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P										
Mme CHAYE-MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P										
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P										
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P										
M. TARDIEU	P	P	P	P	P	P	P	P										
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P										
M. TRUELLE	P	P	P	P	P	P	P	P										
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P										
Mme SAVARY	P	P	P	P	P	P	P	P										
M. DUBARRY DE LA SALLE	P	P	P	P	P	P	P	P										
M. CHENU	P	P	P	P	P	P	P	P										
M. MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P										
Mme DORISON	P	P	P	P	P	P	P	P										
M. FEGHALI	P	P	P	P	P	P	P	P										
M. GIRONDOT	P	P	P	P	P	P	P	A										
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P										
Mme LALLEMENT	P	P	P	P	P	P	P	P										
M. ANTONIO	P	P	P	P	P	P	P	P										
Mme NICODEME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P										
Mme SCHWEITZER	P	P	P	P	P	P	P	P										
Liste « Vivons Chaville »																		
Mme COUTEAUX	P	P	P	C	A	A	P	P										
Mme FRESCO	P	P	P	C	A	A	P	P										
M. BESANÇON	P	P	P	C	A	A	P	P										
Mme COSTE	P	P	P	C	A	A	P	P										
M. BARBIER	P	P	P	C	A	A	P	P										
M. TURINI	P	P	P	C	A	A	P	P										
Mme ACKERMANN	P	P	P	C	A	A	P	P										
M. DENUIT	P	P	P	C	A	A	P	P										

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8										
CM présents et représentés	35	35	35	35	35	35	35	35										
TOTAL P	35	35	35	27	27	27	35	34										
TOTAL C				8														
TOTAL A					8	8		1										
TOTAL N																		
TOTAL S																		

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret

